

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Régie d'avance "Achats divers avec carte de crédit" - Modification du tableau des dépenses

Décision D-2024-077

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président de prendre toute décision concernant « les création modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;
- **Vu** la décision D-2022-94, acte constitutif créant la régie d'avance « Achats divers avec carte de crédit » en date du 12 avril 2022 et les modifications D-2023-240 du 6 novembre 2023 et D-2024-035 en date du 7 février 2024 ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer la nature des dépenses de la régie en fonction des besoins constatés par les services.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier l'article 4 de l'acte constitutif susvisé afin de faire évoluer la nature des dépenses.

ARTICLE 2 :

La modification porte sur les lignes suivantes : Frais de déplacement et frais de mission des élus et achat vignettes CRIT' AIR.

De ce fait, la régie règle les dépenses suivantes :

Type d'achat	Imputation comptable
Acquisition de fournitures	Imputation 60631-60632-6064-6068
Achat de documentation	Imputation 6182
Publicité sur les réseaux sociaux – Achat de prestations de services sur les réseaux sociaux	Imputation 611 – 62268 – 6228
Achat de banques d'images	Imputation 6231 - 6238
Frais de déplacement et mission	Imputation 6251
Ouverture de comptes logiciels informatiques (services en Cloud)	Imputation 65811 – 65818
Achats de droits musicaux (ex : abonnement Deezer)	Imputation 65818
Frais de déplacement et mission élus	Imputation 65312
Vignettes CRIT' AIR	Imputation 6355

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/03/2024

**Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**



Transmis en préfecture le 27 MARS 2024

Notifié ou publié le 27 MARS 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.